

Flash phytosanitaire du 17 octobre 2023 – Grandes cultures

Pour les autres actualités et les détails, le contenu du bulletin n°8 du 29 septembre 2023 est encore valable.

Actualité

L'arrivée du mauvais temps pourrait précipiter certaines interventions ; ne pas oublier que depuis cette année, tous les traitements peuvent être effectués jusqu'au 14 novembre compris.

Colza

Ravageurs

→FT Agridea 6.61-67

Rappels : avant une intervention insecticide, **sortir du programme « non-recours aux produits phytosanitaires » (anciennement extenso)** et demander une **autorisation de traitement (à répéter pour chaque intervention)**. Laisser un **témoin non traité** (largeur d'une demi-barre ou d'une barre sur 10-15 m long). Respecter les **distances aux eaux** de surface qui sont au minimum de 20 m, voire de 50 à 100 m pour les insecticides d'automne.

Larves de la grosse altise (ou altise d'hiver)

La baisse des températures a limité l'activité des altises adultes. Le risque lié aux morsures de ces dernières est largement dépassé.

Il n'est pas nécessaire de précipiter l'observations des larves (2 à 5 mm, avec une tête noire). Plus l'intervention se fait tard, plus la probabilité d'atteindre un grand nombre de larves pouvant provoquer des dégâts durant l'hiver est grande.

Il s'agira d'évaluer vers la fin octobre si une intervention est nécessaire. Les larves sont réellement nuisibles que si le cœur des colzas est touché. En principe, le risque est réduit si les colzas sont bien développés à l'entrée de l'hiver (min. 10 feuilles et 8 mm de diamètre au collet) et sains (racines sans hernie du chou). Sur ces colzas vigoureux, les larves peuvent terminer leur cycle dans les pétioles des feuilles, sans aller jusqu'au cœur. Mais un hiver doux peut accentuer les dégâts. Grâce à l'extraordinaire capacité de compensation du colza, l'impact sur le rendement des dégâts d'altises est souvent plus faible qu'escompté.



Galeries larves d'altises

Contrôle des larves d'altises : à faire d'ici à la fin octobre. Observer à 10 endroits pris au hasard dans la parcelle, sur 5 plantes successives ; s'il y a des galeries typiques dans les pétioles des feuilles (photo). Il est aussi possible de laisser sécher des plantes au-dessus d'un récipient rempli d'eau. Les larves sortiront des plantes qui se dessèchent et tomberont dans l'eau (méthode Berlèse ; tutoriel de Terres Inovia : [vidéo](#)).

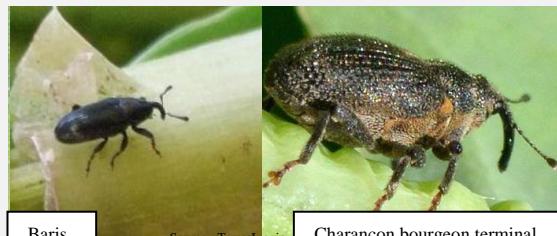
Seuil d'intervention : 7 plantes sur 10 avec au moins 1 larve.

Charançon du bourgeon terminal

Dans certaines parcelles, les journées ensoleillées ont pu être propice à l'arrivée des premiers charançons du bourgeon terminal. Seule la présence d'une cuvette placée à hauteur du colza permet de repérer l'insecte.

Seuil d'intervention : 10 captures par cuvette en 3 jours. L'intervention se fait contre les adultes avant qu'ils ne pondent dans le cœur des plantes (8 à 10 jours après les premières captures), car les larves ne peuvent pas être atteintes par les insecticides.

Attention à ne pas confondre le charançon du bourgeon terminal (tâche claire sur le dos et bout des pattes rouges) avec les baris (corps long et noir brillant), qui est régulièrement observé cette année et que très peu nuisible.



Baris

Source : TerresInovia

Charançon bourgeon terminal

Désherbage

→**FT Agridea 6.31-32 & 20.33**

Contre les graminées, il est encore possible d'intervenir avec des produits contenant de la propyzamide (p.ex. Kerb Flo). Pour assurer l'efficacité de ces produits, la température du sol doit être basse (<10°C à 5 cm de profondeur). La période actuelle devient donc propice. En plus des graminées, ils ont une bonne efficacité contre le mouron des oiseaux et les véroniques.

Le désherbage mécanique peut se faire en automne, si les conditions le permettent, dès le stade 4 feuilles du colza en un à deux passages de herse étrille et/ou un passage de sarclouse à socs.

Céréales

Désherbage

→**FT Agridea 2.33-35**

Depuis cet automne, les traitements herbicides, y compris de prélevée, sont autorisés dans les PER jusqu'au 14 novembre inclus. Un témoin sans herbicide est exigé lors d'application en prélevée (fermer un secteur de la barre de traitement sur une longueur de 5-10 m).

Veiller au stade d'application selon la matière active utilisée (voir le dernier bulletin du 29 septembre 2023). Pour les céréales qui sont principalement implantées à l'automne, le traitement herbicide doit être effectué si possible l'année précédente. Le désherbage d'automne est conseillé notamment dans les parcelles où il y a une forte présence de graminées (p.ex. vulpin des champs) ou de dicotylédones germant en automne (p.ex. véroniques).

Chez IP-Suisse, les traitements en prélevée ne sont toujours pas autorisés, mais en cas de forte pression de vulpin des champs, il est possible de demander une autorisation auprès du secrétariat d'IP-Suisse.

Les herbicides racinaires occasionnent des résidus fréquemment retrouvés dans les eaux. Par conséquent, des conditions d'application ont été définies pour beaucoup de ces substances actives, afin de réduire le risque de dérive et de ruissellement. Les mesures concrètes de mise en œuvre sont expliquées dans la brochure d'AGRIDEA "[Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en grandes cultures et cultures maraîchères](#)", librement accessible sur Internet.

Attention : dans les zones de protection des eaux S2, tous les herbicides contenant les substances actives pinoxaden (p. ex. Axial One) ou penoxsulam (p. ex. Falkon) sont interdits.

Désherbage mécanique : [vidéo de Grangeneuve](#).

L'équipe de rédaction est à disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour une demande d'autorisation de traitement :

- André Chassot : 026 305 58 65
- Jonathan Heyer : 026 305 58 71
- Nadège Wider : 026 305 58 73
- Claudia Degen : 026 305 58 33
- Sandra Racine : 026 305 58 75
- Fanny Duckert : 026 305 56 17